

AIDE À L'EMBAUCHE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

DATE DE CONCLUSION DU CONTRAT	ENTREPRISE	DIPLÔME OU TITRE VISÉ	AIDE À L'EMBAUCHE	CONDITION D'OCTROI
CONTRAT D'APPRENTISSAGE CONCLU ENTRE LE 1 ^{er} JANVIER 2023 ET LE 31 DÉCEMBRE 2024	Entreprise de moins de 250 salariés	> Diplôme ou titre professionnel jusqu'au niveau 7 (Bac + 5)	> Aide de 6 000 euros	> Sans conditions
	Entreprise de 250 salariés et plus	> Diplôme ou titre professionnel jusqu'au niveau 7 (Bac + 5)	> Aide de 6 000 euros	> Avoir, dans son effectif de l'année 2025, au moins 5 % de contrats favorisant l'insertion ⁽¹⁾ OU > Avoir au moins 3 % d'alternants dans son effectif au titre de l'année suivant celle de conclusion du contrat d'apprentissage et avoir connu une progression de 10 % par rapport à l'année précédente ET > Lors de l'attribution de l'aide, s'engager dans les 8 mois qui suivent la conclusion du contrat à respecter ce quota d'alternants au titre de l'année 2025 et au plus tard au 31 mai 2026, attester qu'elle a respecté cet engagement

1. Contrat d'apprentissage et de professionnalisation, VIE, Cifre.